

DECRET N° 2016- 725 DU 25 NOVEMBRE 2016  
portant mise en place du comité technique de  
pilotage du recensement administratif à vocation  
d'identification de la population.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2016-724 du 25 novembre 2016 définissant les modalités du recensement administratif à vocation d'identification de la population ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2016-424 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n° 2016- 502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement;

Vu le décret n° 2016- 499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du Numérique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 novembre 2016,

### **DECRETE :**

**Article 1 :** Il est mis en place un Comité technique de pilotage du recensement administratif à vocation d'identification de la population.

**Article 2 :** Le Comité a pour mission d'assurer la coordination technique des opérations de collecte et de traitement des données personnelles objet du recensement. A ce titre, il se charge de :

- élaborer la méthodologie du recensement en relation avec l'opérateur technique, évaluer le coût de réalisation de l'opération,
- identifier et proposer les dispositions règlementaires et/ou législatives nécessaires à court, et moyen terme à l'exploitation de la base de données qui sera issu du recensement,
- requérir les différentes habilitations à la réalisation de l'opération ;
- faire le suivi des activités de terrain ;
- identifier les infrastructures pouvant héberger le site central des opérations informatiques ;
- faire la réception, en liaison avec les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances, des travaux, des matériels, logiciels, licences et autres services fournis par les opérateurs techniques et autres fournisseurs ou prestataires dans le cadre de la réalisation du recensement ;
- élaborer les rapports d'étape à soumettre au Conseil des Ministres.

**Article 3-** Sont nommées membres du Comité technique de pilotage du recensement administratif à vocation d'identification de la population, les personnes ci-après désignées dans les fonctions suivantes :

**Président :** Un représentant du Président de la République,

**1<sup>er</sup> Rapporteur :** Le Directeur Général de l'INSAE,

**2<sup>e</sup> Rapporteur :** le Deuxième Adjoint du Secrétaire Général du Gouvernement, en charge des aspects réglementaires et législatifs;

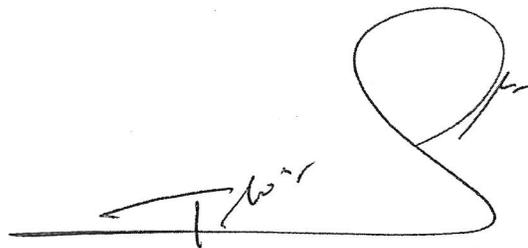
**Membres :**

- le Directeur Général de l'état civil ;
- le Régisseur Général de l'Agence Nationale de Traitement;
- Le Directeur de l'Agence d'Exécution du Conseil du Numérique ;
- Le Directeur en charge de l'Administration du Territoire.

**Article 4 :** Le comité technique de pilotage est assisté d'un secrétariat d'appui et peut, en cas de besoin, faire appel à toutes personnes dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre d'Etat Chargé du Plan et du Développement, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2016



Patrice TALON

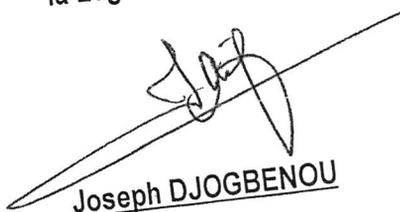
Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



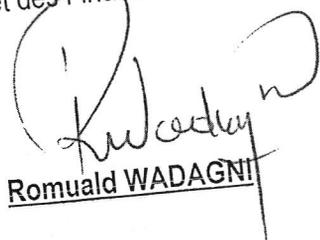
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de  
la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



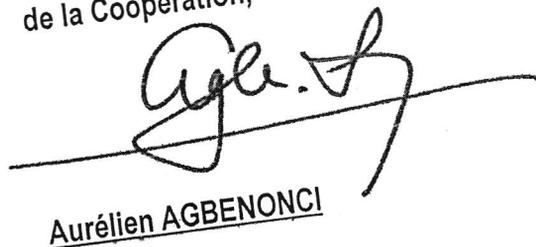
Romuald WADAGNI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du  
Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération,



Aurélien AGBENONCI

